



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

2 MSP

**UCH/09/2.MSP/220/2 REV.
15 septembre 2009
Original: Anglais**

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

**CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**Deuxième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
1^{er}-3 décembre 2009**

**Point 2 de l'ordre du jour provisoire :
Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur**

Décision requise : paragraphe 2

1. Conformément à l'article 7.1 de son Règlement intérieur, La Conférence élit, sur la base du principe de répartition géographique équitable, un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur, qui constituent son Bureau. Leur mandat court de l'ouverture de la session de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à l'ouverture de la session suivante, lorsqu'un nouveau Bureau sera élu.

2. La Conférence des États parties voudra peut-être examiner le projet de résolution suivant :

PROJET DE RESOLUTION 2 / MSP 2

La Conférence des États parties,

- 1. Élit *** (nom/État partie) Président(e) de la deuxième Conférence des États parties ;*
- 2. Élit *** (nom/État partie) Rapporteur de la deuxième Conférence des États parties ;*
- 3. Élit *** (État partie), *** (État partie), *** (État partie) et *** (État partie) vice-présidents de la deuxième Conférence des États parties.*